

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juillet 2007, à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. FORGUE Jean Marie - M. TREMOULET Bernard - M. JOVER Jean Marcel - M. POUJOL Robert - M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - AGUILAR Guy Charles - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric -

Monsieur Gabriel MATEU donne pouvoir à Monsieur Louis VILLARET
Monsieur Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Madame Anne Marie Déjean est désignée comme secrétaire

Adoption du procès verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2007

Adoption à l'unanimité

Adoption des modifications du procès verbal modifié du 23 avril 2007

Adoption à l'unanimité

Information Haut Débit

-ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°0-1 Contrat départemental de projet 2005-2007 de la Vallée de l'Hérault

Le Conseil approuve la participation du Département à hauteur de 860 000 € (soit 20%) pour la programmation 2007 du contrat départemental de projet de la Vallée de l'Hérault, sur un montant global de dépenses de 4 052 741 €, ainsi que les réajustements de la programmation 2005.

Le Conseil autorise le Président à signer cette programmation 2007 et l'avenant n°1 au contrat 2005 ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers.

Adoption à l'unanimité

-FINANCES

Rapport n°1-1 -Budget annexe ZAE La Tour (Montarnaud) – Virement de crédit

Le Conseil adopte la décision modificatif n°2 d'un montant de 205 000,00 € au sein de la section d'investissement du budget annexe 2007 ZAE La Tour (Montarnaud).

Les nouvelles dépenses et recettes à la charge de la Communauté de communes seront imputées sur les articles suivants soit pour les crédits ouverts en dépenses à l'article 1641-16 et pour les crédits ouverts en recettes à l'article 132-13.

Adoption à l'unanimité

-AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapport n° 2-1 -Abbaye d'Aniane – délégation du droit de préemption

Le Conseil accepte la délégation du droit de préemption urbain par la commune d'Aniane au profit de la Communauté de communes à l'intérieur du périmètre défini sur la carte jointe à la délibération, comprenant les parcelles BD173, BD191, BD192, BD193, et BD979 dans le cadre du projet de réhabilitation (note jointe à la délibération). Le Conseil autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 2-2 - Programme Local de l'Habitat intercommunal – adoption du programme

Le Conseil décide d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal conformément au document joint en annexe de la délibération qui détaille le programme d'action et les objectifs de production du programme local de l'habitat intercommunal de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais pour la période 2007-2012.

Le Conseil autorise le Président à soumettre pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Adoption à la majorité avec 1 voix contre (M. Touret) et 3 abstentions (Mme Guerre, M. Sanchez, M. Arnal)

Rapport n° 2-3 -ZAC la Croix a Gignac – Bilan de la phase de concertation

Le Conseil prendre acte du bilan de la concertation avec la population et les institutionnels sur le projet de périmètre de zone d'aménagement concerté « La Croix » à Gignac et décide de fixer ce périmètre définitivement aux parcelles incluses dans le plan joint à la délibération.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 2-4 -ZAC La Croix à Gignac – acquisition de terrain

Le Conseil décide d'acheter les parcelles F87 et F69 à Gignac, pour un montant de 558 000 €, hors frais d'honoraires et d'enregistrement intégrant le prix de la parcelle à 350 000 € du fait de sa constructibilité immédiate (présence de tous les réseaux et classement en zone IIINA du POS communal), une indemnité de dédit de 125 000 € et 83 720 € de frais d'honoraires d'architecte correspondant aux frais engagés par le propriétaire qui souhaitait y développer un projet immobilier qui ne pourra pas se réaliser du fait de la création de la ZAC.

Le Conseil autorise le Président à signer les actes relatifs à cet achat et toutes les pièces nécessaires pour mener cette affaire à son terme.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 2-5 -Parc d'activités « les Garrigues » à Aniane – Achat d'une partie de parcelle (+ 2 annexes)

Le Conseil approuve l'échange gratuit d'une partie de la parcelle BC17 appartenant à Monsieur Geniez Bruno (29m²), compensé par la construction d'un mur de soutènement protégeant son jardin.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 2-6 -Berges de l'Hérault - Gignac : acquisition parcelles

Le Conseil approuve l'acquisition des six parcelles en bordure d'Hérault cadastrés A 1055, A 1056, A 1599, A 1690, A 1691 et A 3368 et appartenant à la commune de Gignac pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil autorise le Président à signer tous les actes notariés nécessaires à l'acquisition des terrains.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 2-7 –Aide pour une programmation urbaine sur la commune du Pouget – convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune du Pouget

Le Conseil autorise le Président à signer une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune du Pouget. Il approuve le financement de l'étude de programmation urbaine à hauteur de 10 000 €.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 2-8 -Logement social – Plaissan : acquisition du parcelle

Le Conseil approuve l'acquisition de la partie est du terrain cadastré A727, d'une surface de 3000 m², situé à Plaissan, 2 rue de la Distillerie, appartenant à Monsieur Sabatier pour un montant de 140 000 €. Le Conseil autorise le Président à signer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation de l'achat et de l'opération dans son ensemble et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Adoption à l'unanimité

-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport n° 3-1 Parc d'activités économique « Domaine de Trois Fontaines » - commercialisation du lot n°2 (+1annexe)

Le Conseil autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot 2, d'une superficie totale de 1376 m², sur la base de 50 € HT/m² à l'entreprise COPLUSS 34, hors frais annexes (frais notariés, grillages sur espaces privés).

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 3-2 Hôtel d'entreprises « Parc d'activité de Camalcé » - location du local nord

Le Conseil décide de mettre à disposition le local nord à M GOUNEAUD Jérôme et M STEIN Jeremy selon les modalités votées par le Conseil communautaire du 18 décembre 2006 à savoir :

- Contrat de location de 24 mois maximum non renouvelable ;
- prix de location :
- du 17 juillet 2007 au 16 juillet 2008 : -50% par rapport au prix du marché, soit 216 €/mois
- du 17 juillet 2008 au 16 janvier 2009 : -25% par rapport au prix du marché, soit 324 €/mois
- du 17 janvier 2009 au 16 juillet 2009 : prix du marché, soit 432 €/mois
- une contribution mensuelle de 75 € TTC pour les charges d'eau, électricité, gardiennage et collecte des ordures ménagères

Le Conseil autorise le président à traiter l'ensemble des procédures relatives à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

-ENVIRONNEMENT

Rapport n° 4-1 -Zone de développement éolien « Causse d'Aumelas – collines de la Moure » -
définition de la Zone de développement éolien

Le Conseil approuve le projet de Zone de Développement Eolien défini sur le plan joint à la délibération, avec une puissance minimale de 50 MW et une puissance maximale de 180 MW pour encadrer cette proposition de ZDE. De plus le Conseil autorise le Président à consulter les communes concernées par le périmètre de la Zone de Développement éolien et à adresser le projet au Préfet de l'Hérault pour instruction.

Adoption à l'unanimité

-QUESTIONS DIVERSES

Rapport additionnel 1 : Indemnisation d'une stagiaire – frais de déplacement – frais de stage.

Le conseil décide de rembourser les frais de déplacements, d'une stagiaire, occasionnés par les missions effectuées pour la Communauté de communes.

Adoption à l'unanimité

La séance est levée à 20h40

Louis VILLARET,

Fait à Gignac, le 18 juin 2007

Président

Affiché le